



DECISION N° D2023_132

OBJET : Demande de subvention au titre de la dotation politique de la ville – Equipements sportifs pour le projet de construction de la piscine des Malassis à Bagnolet

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 modifiée en date du 28 septembre 2021 portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes ;

Vu l'arrêté du président n°2021_27 en date du 20 janvier 2021 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine ROMME, Directrice générale des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents relevant des compétences déléguées par le conseil de territoire au Président ; parmi lesquels solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes ;

Vu les compétences exercées de plein droit par Est Ensemble parmi lesquelles la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socioéducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Considérant que l'établissement public territorial est éligible à la DPV 2023

DECIDE

Article 1er : de solliciter une subvention au titre de la DPV 2023 pour un montant estimatif de travaux à hauteur de 17 941 000 € HT et pour une subvention sollicitée à hauteur de 2 000 000 € HT (soit 11,1 % des travaux) sur la base du plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le 28/02/2023

ID : 093-200057875-20230228-D2023_132-AU

S²LO ✓

<i>PROJET</i>	<i>ESTIMATION DU PROJET</i>	<i>DPV SOLLICITEE</i>	<i>AUTRES AIDES PUBLIQUES</i>	<i>MONTANT A CHARGE DE L'EPT</i>
Rénovation de la piscine des Malassis	17 941 000 €	2 000 000 €	6 500 000 €	9 441 000 €

Article 2 : de signer la convention afférente à l'attribution de cette subvention.

Article 3 : d'imputer la recette au budget de l'année correspondant sur la fonction 323, chapitre 13, nature 1321

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier ;

Fait à Romainville, le 20 février 2023



Signé électroniquement par Christine COSTECALDE
Date de signature : 27/02/2023
Qualité : Directrice Générale Adjointe du Développement Territorial et Environnemental par Délégation de la Direction Générale des Services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

RD Préfecture :

Publication :